

EMPIRISMES

L'USAGE DE MÉTHODES EMPIRIQUES DANS LA THÈSE JURIDIQUE



INTERVENANT : **JACQUES CHEVALLIER**, PROFESSEUR DE DROIT PUBLIC
(CERSA, UNIVERSITÉ PANTHÉON ASSAS)

DISCUTÉ PAR **RAPHAËL PAOUR**, MAÎTRE DE CONFÉRENCE EN DROIT PUBLIC (IEDP, UNIVERSITÉ PARIS SACLAY)

Comité scientifique : Renaud Braillet, Emma Gilibert, Clara Obadia,

20 OCTOBRE 2025, 10H30-12H30

**LIEU : SALLE GAUDEMET, FACULTÉ JEAN MONNET,
54 BD DESGRANGES - SCEAUX**

université
PARIS-SACLAY
FACULTÉ
JEAN MONNET
DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

institut d'études
IEDP
de droit public

CONTACT ET INSCRIPTIONS: EMPIRISMES.SCEAUX@PROTON.ME

PRÉSENTATION DU SÉMINAIRE

LE DROIT A-T-IL PEUR DES MÉTHODES EMPIRIQUES ?

IL EST FLAGRANT DE CONSTATER QU'À LA DIFFÉRENCE D'AUTRES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, LA SCIENCE JURIDIQUE N'ACCORDE GLOBALEMENT QUE PEU D'INTÉRÊT QUANT À UNE RÉFLEXION SUR LA MÉTHODE. LA FORMATION DISPENSÉE AUX ÉTUDIANTS DE CETTE DISCIPLINE MET EN LUMIÈRE CETTE CARENCE : L'ÉPISTÉMOLOGIE NE FAIT QUE TRÈS RAREMENT L'OBJET D'UN COURS DÉDIÉ DANS LES CURSUS PROPOSÉS À L'UNIVERSITÉ. LES DOCTORANTS JURISTES SE RETROUVENT ALORS SOUVENT DÉMUNIS POUR APPRÉHENDER CET ASPECT POURTANT INDISPENSABLE À LEUR TRAVAIL DE RECHERCHE.

EN FAISANT LE CHOIX DE SE CONCENTRER SUR LES MÉTHODES EMPIRIQUES, CE CYCLE DE SÉMINAIRES CHERCHE À RENDRE ACCESSIBLE LA COMPRÉHENSION DE DIFFÉRENTES MÉTHODES (L'ENTRETIEN, L'ENQUÊTE, L'ANALYSE DE DONNÉE, ETC.) S'OFFRANT AUX CHERCHEURS ET JEUNES CHERCHEURS EN DROIT, DANS UNE PERSPECTIVE INTERDISCIPLINAIRE, MAIS PROPOSE ÉGALEMENT DE DISCUTER DE QUESTIONS ÉPISTÉMOLOGIQUES PROPRES À LA SCIENCE JURIDIQUE.

SÉANCE INTRODUCTIVE : L'USAGE DES MÉTHODES EMPIRIQUES DANS LA THÈSE JURIDIQUE

DANS LE CADRE CETTE SÉANCE INTRODUCTIVE, LE PROFESSEUR JACQUES CHEVALLIER ÉVOQUERA PLUSIEURS QUESTIONS ÉPISTÉMOLOGIQUES ÉLÉMENTAIRES POUR POSER LES FONDEMENTS THÉORIQUES D'UNE UTILISATION DES MÉTHODES EMPIRIQUES.

NOUS ÉVOQUERONS LA PLACE QU'OCCUPE LA QUESTION MÉTHODOLOGIQUE DANS LA CONSTRUCTION D'UNE DISCIPLINE ET LA QUESTION DE L'AUTONOMIE DES DIFFÉRENTES BRANCHES EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES. IL S'AGIRA NOTAMMENT DE QUESTIONNER POURQUOI LE DROIT, À LA DIFFÉRENCE DE DISCIPLINES VOISINES, SE RÉVÈLE ASSEZ HOSTILE À L'EMPLOI DES MÉTHODES EMPIRIQUES. NOUS ÉVOQUERONS ENFIN LES INTÉRÊTS ET LES LIMITES DE RECOURIR À CES MÉTHODES DANS LE CADRE D'UNE RECHERCHE DE DOCTORAT.